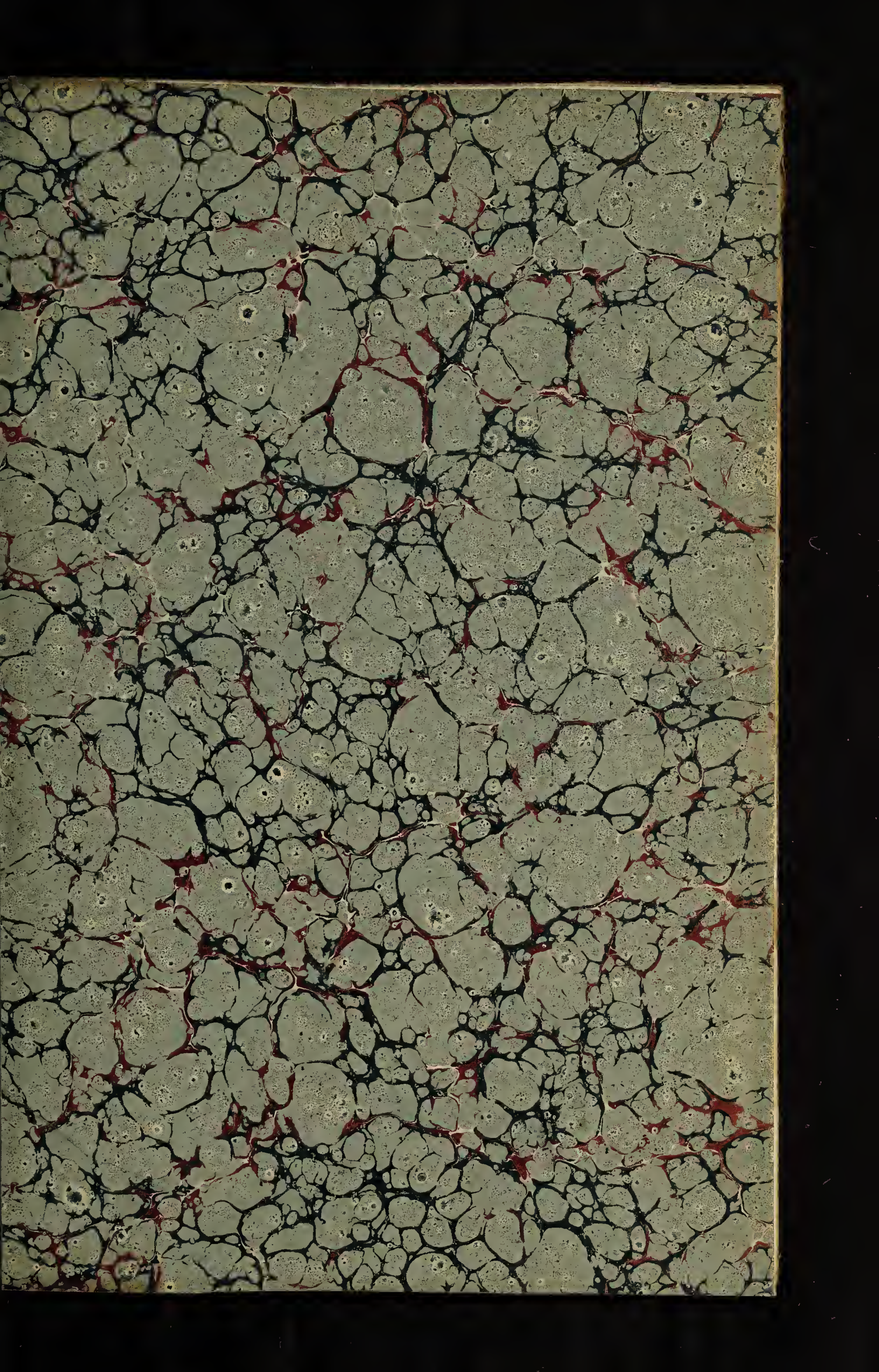








DISCOVRS TOVCHANT LE DROICT ANNVEL

Preſenté au ROY.



A PARIS.

Chez DENYS LANGLOIS, au mont S. Hilaire, à l'enſeigne du Pelican.

DISCOVRS

DV DROICT ANNVEL presenté au ROY.



IRE,

L'hiſtoire nous apprend qu'vn grand peintre de l'Antiquité ayãt faict le portraict d'vn guerrier, fit ſonner la trompete au ton des batailles, & voyant les courages de ceux qui accouroyent de toutes parts animez par l'imagination & le ſouuenir des combats, leur expoſa ſon tableau, qui fit iuger l'excellence de l'ouurier, par la beauté de l'ouurage.

La renommée trompete de vo-

ſtre gloire (SIRE) ayant eſpandu vos victoires dans l'Vniuers,& ietté parmy les eſprits de tous les peuples de la terre habitable l'admiration de la puiſſance de Dieu en l'alliage des vertus de voſtre Maieſté qui eſtes ſon image viuante, vous eſleue auiourd'huy dãs le lict royal de l'Hõneur, & de vos belles actiõs paſſées forme les eſperances de celles qui ſont à venir.

La paix laquelle vous auez donnée à vos ſubiets par voſtre clemẽce, qui a ſerui d'aſſaiſonnement à voſtre valeur incomparable, releuant dans les ruines des deſordres paſſez les fondemens ſolides d'vn heureux reſtabliſſement des affaires; les eſprits des hommes dans leurs diuers intereſts y meſlent les differentes affections d'eſperance & de hayne, & peu de charité; & dãs la diuerſité des proiets des vns

& des autres tous concurrent en ce poinct de ruiner les officiers de vostre Royaume, comme ſi le debris des officiers eſtoit ſuffiſant pour ſatisfaire à leurs deſirs, qui n'ont que leur profit particulier pour obiect, & le public pour pretexte.

Aux Eſtats tenus à Paris en l'an 1614, le Clergé & la Nobleſſe ſ'arreſterent fixement à ce poinct, comme ſi la reſtauration du royaume euſt dependu ſeulement de ruiner le tiers Eſtat, duquel les Officiers font la plus grande partie.

Pour repreſenter donc fidelemẽt à voſtre Maieſté les raiſons pour maintenir ou ſupprimer la venalité des offices auec le droict annuel, il eſt neceſſaire d'en marquer ſommairement l'origine, & de monter iuſqu'à la ſource.

La faineantiſe des ſucceſſeurs de Charlemagne ayant attiré le meſ-

pris & la desobeïssãce des peuples, la France raccourcie au deçà du Rhin a long temps souspiré souz la diuision de plusieurs Roitelets.

En fin Hugues Capet autheur de vostre famille depuis pres de sept siecles, estant paruenu à la Corone, l'Estat dans son restablissement a esté porté iusques au poinct de sa ruine, la Noblesse s'estant emparée des Gouuernemens en proprieté, dont elle luy fit hommage.

C'estoit vne profonde playe à la Royauté, suiuie d'vne autre encore plus dangereuse, en ce qu'il donna la Iustice (en laquelle consistoit le plus beau fleuron de sa Couronne) en propre à la Noblesse; & deslors la Iustice passa en reuenu particulier, & en art de profiter.

Durant les perilleuses guerres de Philippes Auguste contre les Anglois qu'il recogna dans leur Isle; &

contre les Albigeois, lesquels par vn artifice nouueau se seruoyét de la superstition pour apprendre aux peuples à desobeïr à leurs Roys; la venalité des offices s'estant introduicte dans la confusion des partis, & la balance consignée entre les mains de la Deesse de Iustice imaginée par l'Antiquité n'estant employée pour examiner le droict, mais pour peser l'or & l'argent: le Roy sainct LOVIS apres qu'il eut esteint cette faction Albigeoise, & soulagé ses peuples laz & recreus souz le faix & la fatigue des lõgues guerres qui auoyent appauuri le Royaume, effaça la memoire de ce trafic, & redonna le prix à la Vertu, laquelle estoit au parauant esclaue des richesses. Il fit en outre des reglemens pour la Iustice qui sont paruenus iusqu'à nous; & pour cóble de pieté il donnoit luy-mesme

l'audience à ses subiets, & faisoit droict sur leurs plaintes par leur bouche.

Ce grand Roy, lequel l'Eglise honoroit pour son protecteur, les armes pour leur Mars, la Royne pour vn parangon de chasteté, ses enfans & ses freres pour principe d'amour & de charité, & ses peuples autãt pour leur pere que pour leur Roy, receut la benediction du Ciel en la lõgue durée de sa maison, qui a produit la famille Royale laquelle a duré de masle en masle en ligné directe iusques au Roy Charles le Bel, la maison des Valois qui a duré en ligne directe iusques au Roy Charles huictiesme, les deux maisons d'Aniou perdues dans les conquestes des royaumes de Naples, Sicile, & Hongrie, desquels la maison d'Austriche s'est emparée, la maison de Bourgogne, les grãds

Estats de laquelle, auec l'Empire ont fondé la grandeur de cette maison d'Austriche parée des pieces & prouinces de la France, la maison d'Orleans esteinte en ligne directe en la personne du Roy Louys XII; le surnom duquel Pere du peuple marque la vertu de ce grand Monarque; & cette maison d'Orleás en ligne collaterale a produict le Roy FRANÇOIS I. la famille duquel a eu son cours iusqu'au ROY HENRY III: Et en suite ce ROY sainct no⁹ a prouigné la famille des Bourbons, laquelle a donné à la France le Roy HENRY LE GRAND vostre pere; la valeur & bonne fortune duquel a preserué la France qu'elle ne soit tombée au cantonnement auquel elle estoit du temps du Roy Hugues Capet, & le Roy vostre pere a esté plus heureux en ce qu'il a conserué l'authorité roya-

le en son entier.

L'infirmité humaine fait voir aux plus fortes & vigoureuses natures qu'il y a de l'homme ; & ce grand Roy S. Louis feit vne faute signalée en ce qu'il rendit au roy d'Angleterre la Guienne cõquise par les armes de son ayeul Philippes Auguste auec tant de fatigues & de doubteux euenemens qui auoyent espuisé le plus pur sang des Frãçois, & arma son plus mortel & capital ennemy contre soymesme : faute d'Estat qui a porté le nom François iusqu'aux aduenues du tombeau, & qui n'a peu estre entierement reparée que par la prise de Calais, soꝰ les heureux auspices du Roy Henry II.

Charles V. dict le Sage s'est trouué aussi inegal en la force de son esprit, en ce qu'il a rendu Philippes son frere Seigneur des Estats de

Bourgógne, au lieu qu'il les deuoit incorporer à la France, & luymesme en espouser l'heritiere : Mais les bons conseils naissent plustost dans le Ciel que dans le discours de la raison humaine.

A peine l'Anglois fut renfermé dans les bórnes naturelles de son Isle, excepté Calais qui luy demeura pour leuain de ses entreprises, & pour fomenter les factions dans cet Estat; Que la maison de Bourgongne ayant passé en celle d'Austriche produisit des effets sanglans des guerres èffroyables entre le roy François I. & Charles V. Emper. continuée auec pareille ardeur entre le Roy Henry II. son fils & Philippes II. Roy d'Espagne.

La mort inopinée & fatale du Roy Henry II. remit la France à l'enchere, qui fut l'exercice de l'ambition ciuile & estrangere, fomen-

tée par les artifices de ceux qui se seruoyét de la Religion pour vn art de tromper, & changer la Royauté en vn Estat populaire, durant que les autres se vouloyent cantonner, & morceller les grandes & riches prouinces de cet Estat, & les autres vouloyent introduire vn changement en la famille Royale pour s'emparer de la Monarchie entiere.

Les maladies de cet Estat ont attiré les desordres qui ont esté dans l'Eglise durant les schismes & diuisions d'icelle, & la France occupée à sa propre defense ne se pouuoit diuertir à d'autres affaires. Durant ce temps les resignatiós des benefices en faueur de tel successeur qu'ó vouloit choisir ayãs passé en droict cómũ, ont aussi attiré en suite les resignatiós des offices, & le choix des successeurs, & les vingt iours desirez ez resignations en faueur faictes

en Cour de Rome, ont doublé ez reſignations des Offices, pendant que par le meſme abbus les ſucceſſions s'introduiſoient aux Gouuernements par le moyen des ſuruiuances, & portoyent inſenſiblemẽt l'Eſtat à la confuſion & au cantonnement du temps qu'Hugues Capet paruint à la Couronne.

Le Roy François I. ayant toute l'Europe coniurée contre luy, & eſtant obligé de faire de neceſſité vertu, fut contrainct de creer pluſieurs Offices afin de ſoulager ſes peuples chargez des Tailles & des Aydes, & ne trouua autre ſoulagement plus prompt que dans l'ambition de ſes ſubiets; les riches contribuans gayement leur argẽt pour paruenir aux charges: Et le Roy Henry II. continua le meſme deſſein par la creation des Sieges Preſidiaux, & autre grande quantité

d'Officiers, dont il receut vn grand ſoulagement en ſes affaires.

La mort funeſte du Roy Henry II. l'ambition des grands, & le deſſein de ceux de la Religion pretendue Reformée d'eſtablir vn eſtat populaire en la France, ont mis les choſes ſainctes & prophanes en cómerce, & deſlors on a commencé ouuertement de mettre les charges en party, afin d'y acquerir des creatures; & particulierement ceux de la Religion pretendue Reformée ont exercé ce traffic auec vne opiniaſtreté ſi viſible, qu'elle a touſiours eſclaté en factions par cette maxime d'Eſtat, QVE L'AVTHORITE MAINTIENT LES PVISSANCES.

Le feu Roy d'heureuſe memoire ayant calmé les orages eſtrangers, appaiſa les diſſenſions ciuiles, mais il ne les eſteignit pas: Et ce grand

Roy, quoy que valeureusemẽt serui de sa Noblesse recogneut que les villes pouuoient beaucoup pour la conseruation de l'Estat, lesquelles s'estans volontairement sousmises à luy, espargnerent beaucoup de sang & d'ãnées qu'il eust esté obligé de consommer pour les subiuguer par force.

Ce grand Monarque se recognoissant estre l'arbitre & les delices de la Chrestienté, formoit de grands desseins sur les apparences certaines de sa puissance; & voulant restablir son Espargne grandement espuisée & debiffée par les excessiues despenses qu'il auoit esté contrainct de soustenir, entre autres choses il donna lieu au Droict Annuel, dõt il receuoit le reuenu sans peine, & auec presse, ardeur, & allegresse des Officiers.

Son Espargne restablie, ses desseins

formez & prests d'esclore, & de remettre la France en son ancienne splendeur, le Ciel l'ayant rauy en ces entrefaictes pour laisser vn Alexandre successeur de Philippes, & vn Salomon heritier des vertus de Dauid pour bastir le téple de Dieu; la courõne a orné vostre teste aussi royale en vertus, qu'en puissance.

La Regence de la Reyne vostre mere s'est escoulée dans vn penible & soucieux exercice de cette grande Princesse, la plus auguste que les histoires ayent iamais remarquée; comme estant vefue du Roy HENRY LE GRAND, mere & belle mere des trois plus grands Roys de la Chrestiẽté: mere de MONSIEVR, lequel en cette qualité de Frere vnique de vostre Maiesté égale tous les autres Roys, & belle mere d'vn des plus grands & nobles Ducs de l'Europe; laquelle auec vne grande perple-

perplexité d'eſprit a conſerué l'Eſtat en ſon entier parmy les factiōs qui chatouilloient l'ambition de quelquesvns dans le deſir du deſmembremẽt de la Couronne ſouz le phanal de ceux de la Religion pretendue reformée, dans leſquels comme dans vn vlcere enuieilly degeneroiẽt toutes les humeurs peccantes de l'Eſtat.

Les vertus de voſtre Maieſté ayãs deuancé ſes années, & voſtre Maieſté ayant pris les reſnes du gouuernement, elle reſolut de reformer ſon Eſtat, & entre autres choſes d'abolir la venalité des Offices: Mais la ſyncerité de ſes intentions eſtant preuenue par la rebellion de ceux qui ſe ſeruoient du tiltre de la Religion, l'effect de voſtre pieté a eſté differé iuſqu'à preſent.

Vos Officiers (SIRE) ne reſpirent autre choſe que l'obeïſſance &

seruice deuz à vostre Maiesté; c'est le centre auquel les lignes de leurs vœux abboutissent ; & n'en peut-on desirer autre preuue plus grande que de voir vos subiets employer tous leurs biens pour paruenir aux charges,& seruir vostre Maiesté à leurs despens , veu que les emoluments des Offices de Iudicature sont grandement au dessoubs du reuenu de leur argent; & neantmoins la Iustice est distribuée à vos subiets auec autant d'integrité, que si leurs offices leur estoyent conferez gratuitement.

Ce n'est pas l'ambition seule qui iusqu'à present a flatté les esprits dans la douceur des charges; la necessité y a eu sa bonne part, pour se maintenir contre les plus puissans dans les desordres des guerres ciuiles; & cette necessité des vns, & l'ãbition des autres à la verité a porté

les charges à vn prix exceſſif, & ſi monſtrueux, qu'il ſe rencontre beaucoup d'inconueniens ſoit à continuer la venalité des Offices, & le droict annuel, ſoit à les ſupprimer.

Si la venalité & le droict annuel prennent leur train ordinaire, il y va de l'intereſt de voſtre Maieſté; d'autant que la diſtribution de la Iuſtice paſſera ſucceſſiuement aux familles cõme vn heritage qui leur ſera propre; & ne vous reſtera que le reuenu qui vous en reuiendra en argent: De ſorte que le choix des Officiers & la diſtribution de la Iuſtice ne dependront plus de voſtre Maieſté, ains de vos ſubiets, & pour la plus grande partie du tiers Eſtat, au preiudice de la Nobleſſe, laquelle s'ẽ eſt veuë decheuë iuſqu'à maĩtenãt, & cette venalité ouuerte luy a ſerui de ſubiet ou de pretexte de ſes meſcontentemens: Et comme

en l'Estat Romain la distributió de la Iustice ayant esté ostée au Senat pour la donner aux Cheualiers, & les charges ayans commencé d'estre achetées à beaux deniers comptans, la Republique fut changée en Monarchie; au contraire la Noblesse excluse des offices de iudicature, les armes & la generosité de laquelle sont rebuttées de la balance comme vne monnoye descriée, & les charges occupées à prix d'argent, ont donné l'audace aux rebelles de machiner vn Estat populaire, ou vn cantonnement.

L'autre consideration est que les pauures ou les moins entreprenans languissent souz l'orgueil & le mespris des riches qui les oppriment impunemét, comme personnes de neant, & la satisfaction desquels est reduite aux simples termes des vaîs ressentimens, les familles des offi-

ciers s'intereſſans les vnes auec les autres, en telle ſorte qu'il n'y a corps dãs voſtre Eſtat qui leur puiſſe reſiſter: Et le deſpit & le chagrin des grãds courages languiſſans de ſe voir ſans reſource & ſans eſperance de ſortir de la pouſſiere, & de voir l'argent occuper la place de la Vertu, leur a faict chercher la conſolation dans les changemens, laquelle ils ne pouuoyent trouuer dans la condition preſente.

Voila de grands inconueniens: Il reſte d'examiner les autres.

L'experience a fait voir à voſtre Maieſté que les villes & les cõmunautez ont ſerui d'eſquerre à voſtre Eſtat, lequel elles ont maintenu en ſon entrée contre ceux qui ſe vouloyent preualoir de voſtre bas age pour ſe cantonner, & toutes ſe ſont maintenues fermes ſouz voſtre obeïſſance. Cette reſiſtãce aux mau-

uais desseins des brouillōs n'a procedé de la simple populace, la pauureté de laquelle lui eust fait prester l'oreille aux apparences imaginaires d'vn bien public; mais bien de vos Officiers, SIRE, qui s'y sont courageusement opposez.

Les respects particuliers vnissent les esprits pour la conseruation publique, dās laquelle ils sont meslez bien auant: & plus vous auez d'Officiers, & plus ils sont interessez dās le prix excessifs de leurs offices; d'autāt plus auez vous de subiets qui veillent à la conseruation de vostre Estat, ne fust ce que par la consideration de leur interest: comme ce capitaine Grec Eumenes pourueut à son salut, & preuint durant quelque temps les attentats de ses ennemis contre sa personne, par le soin de ses creanciers.

L'autre consideration est, que les

Officiers estás obligez à vostre Maiesté seule, de laquelle ils reçoiuent l'honneur de leurs charges, & sans qu'ils ayent besoin de l'entremise des Nobles, ny de ceux qui approchent vostre personne, ne diuisent leurs esprits ny leur seruice qu'ils cóseruent entiers pour V. M. comme estant l'Ocean duquel tous vos Officiers deriuent, & y retournans luy font hommage comme à leur seul principe.

Il est vray, SIRE, que selon les vœux communs de tous vos sujets il est à desirer que partie des charges soit restrainte dans vn nombre raisonnable d'Officiers, la moindre de vos prouinces estant suffisante pour decider toutes les affaires de la France: Mais la difficulté de l'execution semble y resister, & opposer la Iustice à la Iustice mesme. Les Officiers ont acheptè che-

rement leurs charges ſouz la foy de vos Edicts & de vos Predeceſſeurs: vous eſtes donc leur garend; leur argent vous a ſecouru dans la plus grande difficulté de vos affaires.

Le prix exceſſif des Offices n'eſt point à la charge publique, mais bié des particuliers, leſquels ſe ſont flattez dans l'eſperance de la cõtinuation du droict annuel: la perte ne tombe que ſur eux. Et tant plus le droict annuel aura de durée, & moins les familles des Officiers dureront; d'autant qu'y ayant vne inſigne diſproportion du prix d'iceux à leur reuenu, la deſpenſe à laquelle ils ſont obligez pour ſe maintenir dans leur degré mine peu à peu le fond de leur patrimoine; De ſorte que leurs offices ne ſeruẽt que pour les faire perir auec plus de luſtre, dans vn vaiſſeau dont les ays ſoyẽt dorez, & les voiles & cordages de ſoye.

Les

Les pauures ont de la consolation en ce qu'ils n'õt iamais gousté la douceur d'vne plus eminente condition; mais la cheute des riches leur est grãdement sensible dans leurs changemens; & d'autant plus ils tombẽt de hault, d'autant plus ils reçoiuent d'estonnement : les riches entrent riches dans leurs charges, & en sortẽt pauures, soit durant leur vie, soit en mourant: l'extremité est grande : s'ils demeurent dans leurs charges, l'éclat & la dépense les consomme, & enuelope leurs heritiers plus auant dans les ruines de leur débris: s'ils sont cõtraints de s'en desfaire, ils ont besoin d'vne grande solidité d'esprit pour supporter le changement de leur fortune; ils sont reduits à se bannir de la hantise des hõmes, & chercher l'horreur des deserts & la solitude pour cõsolation. Bref les Officiers sont à la pointe de la pyramide, & bien loing

que ſelon le vœu des peres leurs familles s'éleuent, elles tombent dans le penchant, toute la puiſſance d'vn Officier ſe reduiſant à maintenir vn de ſes enfans dans la ſucceſſion de ſa charge, & les autres languiſſans dans le déplaiſir d'eſtre en vne condition au deſſouz de leur naiſſance.

Pour le Droict annuel, bien loing d'introduire les ſucceſſions aux offices dans les familles, au contraire, y fait naiſtre vne perpetuelle reuolutió de diuerſes perſonnes qui par leur induſtrie, ou leur bonheur, ayans acquis des biens, en vſent pour paruenir aux honneurs dans les villes.

La Iuſtice eſt touſiours mieux rendue par les riches que par les pauures: Deux hommes égaux en eſprit & en probité paruenans aux charges, le riche plus facilement s'exemptera des concuſſions que le pauure, qui n'aura pas les moyens ſuffiſans pour ſou-

ſtenir l'eſclat de ſa dignité. Et d'autãt plus vn officier a de biẽs, d'autant plus donne-il d'arres & de gages de ſa probité au public. La pauureté eſt la viue ſource des mauuaiſes actions, & les richeſſes l'inſtrument des bõnes à qui en ſçait vſer.

Sire, du haut d'vne montagne en bas il y a de la deſcente, ou la cheute. Si tout d'vn coup vous oſtez la venalité des Offices, c'eſt la cheute; ſi vo⁹ y donnez du temps, c'eſt la deſcente. La premiere eſt mortelle, & l'autre ſupportable.

Quant au Droict annuel, il dépend de voſtre Maieſté de le ſupprimer: mais elle peut conſoler ſes ſubiets en leurs grandes & ruineuſes pertes en donnant des ſuruiuances aux enfans de ceux qui ont vieilly dans les charges, & pour preuue qu'ils ſont gens de bien, font voir qu'ils n'ont appor-

té aucune augmentatiõ en leurs biẽs: Ou bien si les officiers sont preuenus de mort, preferez leurs enfans, s'ils en ont de capables; ou s'ils n'en ont point de cette qualité, donnez leur recompense sur les mesmes charges payables par ceux qui en serõt pourueuz: Ainsi peu à peu les choses reprendront le premier & ancien train de leur pureté.

Dieu est autant ou plus admirable en ce qu'il est iuste, qu'en ce qu'il est eternel; sa iustice est la preuue qu'il est impassible, & non subiect aux affections qui marquent l'infirmité humaine. Vous estes son image viue en la terre: la pieté, la valeur, la conduite, la clemence, & autres vertus Royales dont Dieu vous a doüé plus qu'aucũ Monarque qui iamais ayt esté sur la terre, & plus heureux qu'eux tous en ce qu'ayant toutes leurs vertus vo⁹ n'en auez pas les vices. Toutes ces

belles qualitez cedent à celle de Iuste qui vous est acquise par le consentement commun de l'vniuers, la iustice estant l'obiect de vos armes, pour guarir la maladie d'esprit des rebelles, & les reduisant dans les termes de l'obeyssance qu'il vous deuroient par election, quand mesmes ils ne seroient vos subiects par naissance; & pour maintenir les estrangers contre l'oppression de ceux qui n'ont autres respects que l'auancement de leurs Estats.

Vos Officiers de iudicature esperent la mesme iustice de vostre Maiesté, & que rendant tous les ordres de vostre estat égaux, la nondination ouuerte qui se pratique aux gouuernemens, aux benefices & aux charges militaires, & de ceux qui ont l'hõneur de seruir vostre Maiesté estans effacée de la face de la terre; la vertu & la probité seront les seuls degrez pour

monter aux charges,& les eſprits s'aiguiſans eux-meſmes pour y paruenir, ne donneront le prix aux richeſſes que pour la neceſſité, & garderõt leur fidelité entiere pour voſtre ſeruice, laquelle par le malheur du tẽps ſ'eſt trouuée enueloppée dans la venalité vniuerſelle & ouuerte de toutes choſes.

SIRE, l'autre poinct eſt, Que vos peuples eſperent du ſoulagement de voſtre Maieſté. Anciennement les trois Eſtats conſentoyent des ſubuẽtions aux Roys vos predeceſſeurs en la dureté & plus grande difficulté de leurs affaires. Souz les regnes des Roys Charles cinquieſme & ſixieſme l'Hiſtoire marque les troubles excitez par le Roy de Nauarre & les Ducs de Bourgogne lors de l'introductiõ des Aydes. Charles VII. leua le premier la Taille ſans en demander autre aduis qu'à ſon authorité royale. Le Roy

Louys XII s'est acquis ce beau nom de PERE DV PEVPLE par la diminution des Tailles. Mais les grandes guerres par luy souffertes contre toute l'Europe ont entraisné l'alienation du domaine de la Couronne; ce bon Roy se saignant luymesme pour espargner la substance de son peuple.

La dissension d'entre le Roy Philippes le Bel & Boniface VIII Pape, le changement du Siege Pontifical de Rome en Auignon, le ressentiment qu'en auoit l'Italie, & l'assemblée de Pise faicte souz l'authorité du Roy Louys XII, auoyent aigri la cour de Rome auec toute l'Italie contre la France en faueur de la maison d'Austriche.

Cette animosité s'estendit au regne du Roy François I. lequel pour coniurer vne si grande tempeste, a esté contraint d'augmenter les Tailles & les Aydes; & les troubles qui

ont ſuiuy le decez du Roy Henry II. les ont encheries iuſqu'à preſent: & vos peuples recognoiſſans la neceſſité de vos affaires, & de quel pied vo⁹ auez procedé pour couper la ſource & la racine des diuiſions, ont tresvolontiers contribué plus qu'ils ne pouuoyent, compatiſſans aux trauaux & ſoing infatigable de voſtre Maieſté qui meſpriſoit ſa propre ſanté pour apporter la conſeruation & le ſalut à ſes ſubiets.

Voyons à preſent l'eſtat de vos affaires. Voſtre domaine eſt aliené, & vos peuples ſont eſpuiſez: Voila deux grandes extremitez. Ce qui diminue la plainte de vos peuples, eſt qu'eux-meſmes ont participé aux factions, & ceux qui n'ont reſpiré que voſtre ſeruice y ont eſtè enueloppez. C'eſt le malheur des guerres ciuiles, que les mauuais conſeils rejalliſſent ſur ceux

qui

qui n'y trempent pas, & les brouillõs ſeuls profitent dans la perte des gens de bien.

La tranquillité ne peut eſtre eſtablie dans les ROYAUMES ſinon par la vigueur des armes: les armes ne peuuent ſubſiſter ſinon par le payement des ſoldats, auec les autres frais de la guerre: & les fraiz de la guerre ne peuuent eſtre ſupportez ſinon par les Tailles & les Aydes: Et la condition de ceux qui ſouffrent les fatigues & les hazards de la guerre eſt beaucoup plus dure, que de ceux qui ne contribuent que de leur argent, par le moyen duquel ils achetent leur repos.

Dieu vous a doüé, SIRE, de toutes les grandes qualitez requiſes au plus noble Roy de la terre, pour biẽ regner en terre & en paix, d'vn conſeil duquel le ſens net & aigu pene-

tre dans les pensées les plus sombres & les plus enueloppées de ceux qui vous veulent desseruir; de Princes & d'officiers de vostreCouronne & de gentilshommes qui rédent la fabuleuse antiquité des Romans possible & veritable en leurs personnes.

Le soulagement de vos peuples ne peut estre esperé sinó peu à peu, & par succession de temps. Entre le mal & la guerison le remede veut du delay.

Vostre Royaume, SIRE, est le plus fertile de l'Europe,& pour peu que vous soulagiez vos peuples d'ánée en année successiuement à proportió que vous deschargerez aussi vostre Espargne du payement des gages d'vne multitude effroyable d'Officiers, lors que vous les supprimerez par la vacation des offices

par mort; vos subiets auront non seulement loisir de respirer, mais de s'ēnrichir, & de vous secourir aux occasions qui se presenteront.

Sire, ceux qui sont au bas de la montagne ne sont capables de cognoistre ce qui est dans le sommet d'icelle; mais bien il tombe souz le sens commun des hommes, *Que la richesse des peuples est la richesse des* Roys. Cyrus voulant experimenter la fidelité des Perses, fit publier à son de trompe qu'il luy estoit suruenu vne affaire perilleuse & de grande importance, & que chacun l'aidast de ses biens selon sa puissance, & mist son seing & son sceau afin d'estre recogneu: Il recueillit le fruict de sa vertu, & du bon traittement qu'il faisoit à ses peuples; & leur ayde & contribution franche & du propre mouuemēt de leurs esprits

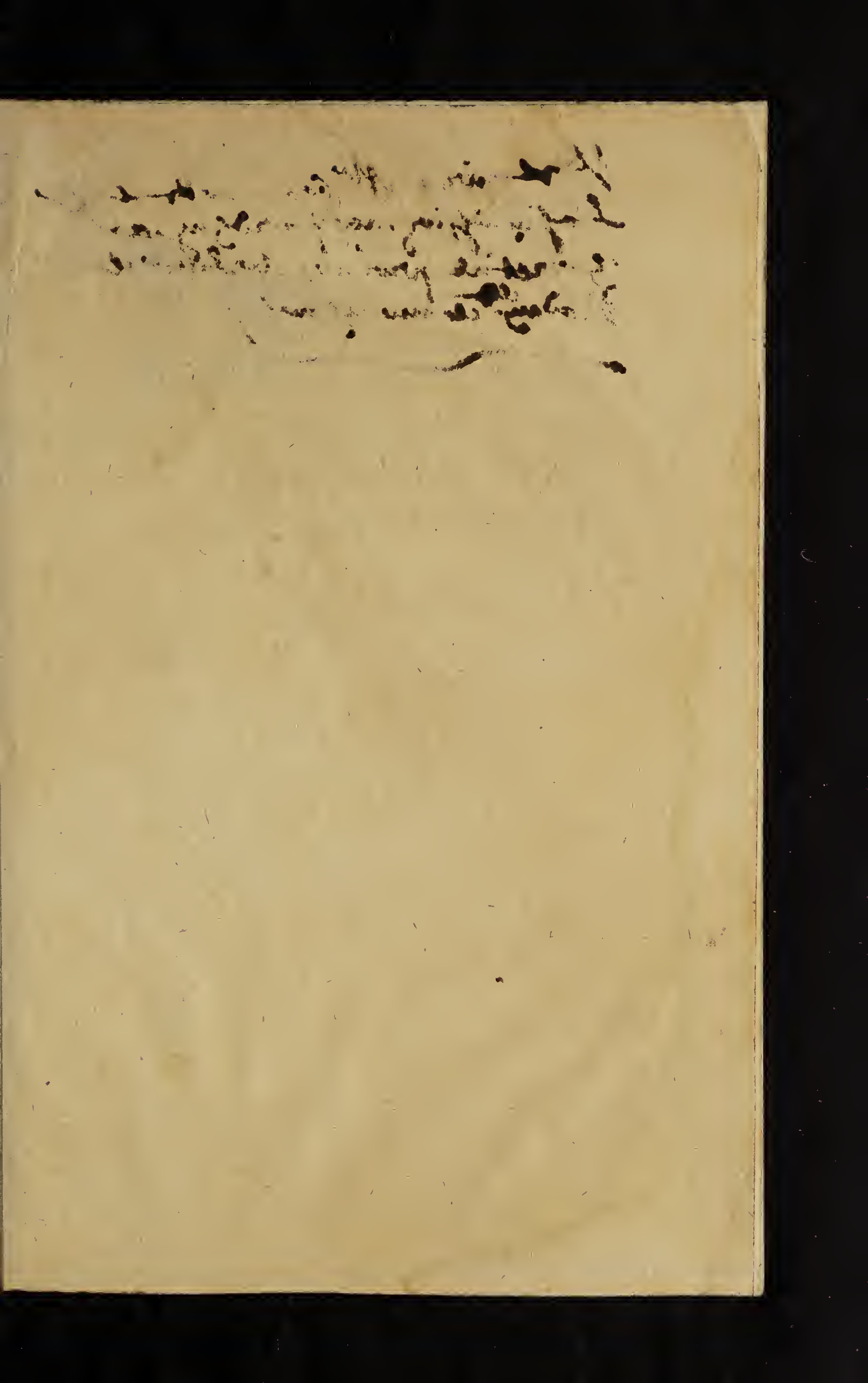
ayant ſurpaſſé de beaucoup les grãds threſors qu'il euſt peu amaſſer par vne longue ſuite d'années, il trouua que ſon plus bel heritage conſiſtoit au cœur de ſes ſubiets.

SIRE, l'hiſtoire ne marque point de Roy ſi aimé ny ſi honoré de ſes ſubiets & des eſtrangers que vous: chacun recognoiſſant par la ſageſſe de vos conſeils, voſtre valeur, & patience à les executer, & la felicité des euenements, que Dieu vous conduiſt par la main: vous eſtes le ſupport de vos amis, la terreur de vos ennemis, le refuge des affligez, & le ſubiet d'admiration à tout l'Vniuers, qui croit que c'eſt ſe bander contre Dieu que de s'armer contre vous, parce que la Raiſon eſt l'ame de vos deſſeings, & la Iuſtice le but de vos armes.

Puiſſiez vous, Grand Roy, paſſer les années de Charlemagne, & dans la longueur & vigueur de vos iours cueillant les fruicts de voſtre vertu, dóner à vos ſubiets ceux de voſtre mariage qui porteront la generoſité des maiſons de Bourbon & d'Auſtriche, deſquelles voſtre Maieſté eſtant iſſue, prouignera les vertus de ces deux auguſtes familles par vne ſuite de nepueux.

Le Ciel ne peut denier, que de plus grand Roy de la terre & de la Reyne incomparable en beauté d'eſprit & de ſa perſonne, il ne naiſſe vn ſucceſſeur qui portera la douceur d'vn fruict doublement enté dans les deux couronnes de France & d'Eſpagne : & la fleur de vos aages, la conformité de vos eſprits, la tranquillité publique, & les vœux & prieres de vos ſubiets portées iuſ-

qu'en haut dans la chaleur de leurs souspirs imploreront de Dieu vn Dauphin, ornement de vostre lict nuptial & d'vn parfaict amour, aussi extraordinairement borné en vn grand Roy ieune & victorieux, qu'il est accomply en vne Reyne parfaicte en beauté & en chasteté.



Il plaira a Mre Coutenot [illegible] de
La signifier aujourd'huy a
Barretin procureur de [illegible]
Madame de Pimengamb

